

DIJON Championnat de France des Circuits

DATE: 18/06/2023

Sujet/Subject : **DECISION N° 5**

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS

A/To : **SAINTELOC RACING**

Les commissaires, après avoir examiné les éléments, ont décidé ce qui suit :

N° & Pilote / No. & Driver : voiture 42 Pilote Mr Christophe HAMON

Concurrent / Competitor: Sainteloc Junior Team

Date & Heure de l'incident : 17/06/23 à 16h59

Séance / Session : Course 1

Faits / Facts : Plusieurs contacts volontaires entre voiture 42 et voiture 111

Référence / Offence : art 17.9 règlement sportif championnat de France GT 4 2023

Décision : 4 points de comportement, voiture rétrogradée de 10 places sur la grille de la prochaine course pour laquelle il prend le départ.

Raison de la décision : Après avoir entendu les 2 pilotes séparément et ensuite ensemble, avoir visionné les caméras embarquées des voitures concernées et suivantes ainsi que les images du live TV. Le collègue a conclu à un comportement anti-sportif des 2 pilotes.

<p>Reçu par le concurrent (nom) :2023 Received by the Competitor (name): <u>A. KIRMAN.</u></p>	<p>Date: <u>18/06/23</u></p>
<p>Signature: </p>	<p>Heure/Time: <u>16h30</u></p>

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Mr. GUILLEMAIN Roger
Président
Lic. 66508 FFSA

Mr. ARRIGHI Sylvain
Membre
Lic. 175703 FFSA

Mr. DOUET Véronique
Membre
Lic. 196349 FFSA

Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
 Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board